

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-126</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>20 juillet 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
Direction générale de l'aviation civile France  Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-1999-011-023 annulée par sa Révision 3</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>	Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A300-600ST</b>			
Certificat(s) de type n° <b>EASA.A.014</b> Fiche(s) de données n° <b>EASA.A.014</b>				
Chapitre ATA :  <b>57</b>	Objet : <b>Train principal - Inspection et modification des ferrures d'attaches au niveau de la nervure 5</b>			

#### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300F4-608ST, tous numéros de série certifiés, à l'exception des avions ayant reçu en production application de la modification AIRBUS n° 11917 ou modifiés puis inspectés en service selon le Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-57-9007 Révision 1.

#### 2. RAISONS :

A la suite de découverte de crissements sur des semelles inférieures de ferrures d'attaches droite et gauche de train principal nervure 5, la consigne de navigabilité (CN) 1999-011-023 R2 avait été émise pour imposer des inspections répétitives en application, en action terminale, du BS A300-57-9007 au plus tard le 22 décembre 2006.

Des nouveaux défauts critiques ont été détectés, lors de visites de maintenance programmées, par des opérateurs d'avions de type A300 B4 et A300-600 sur lesquels un BS similaire au BS précité avait été appliqué.

La présente CN est éditée afin de rendre impératifs :

- la modification du BS A300-57-9007 Révision 1,
- le programme d'inspection associé qui n'était pas prévu dans l'édition originale du BS A300-57-9007.

Les inspections répétitives préalables aux actions terminales qui étaient imposées dans la CN 1999-011-023 R2 ne sont plus nécessaires.

**Nota :** le seuil d'application de la modification rendue impérative au plus tard le 22 décembre 2006 par la précédente CN 1999-011-023 est repoussé au 31 décembre 2008 comme indiqué dans le paragraphe ci-dessous de la présente CN.

Cette CN remplace la CN 1999-011-023 qui est annulée.

**3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN :

**3.1.** Avant le 31 décembre 2008, modifier les semelles inférieures des ferrures d'attaches de train principal nervure 5 droite et gauche au niveau des trous de perçage 47 et 54, et réaliser une inspection visuelle détaillée (DVI) suivie d'une inspection par courants de Foucault (HFEC) de ces deux trous de perçage conformément aux instructions du BS A300-57-9007 révision 1 applicable.

**Nota :** Les avions préalablement modifiés conformément aux instructions du BS A300-57-9007 édition originale (comme mandaté par la CN 1999-011-023 R2) sont uniquement concernés par le programme d'inspection tel que défini par le BS A300-57-9007 Révision 1.

**3.2.** Si des criques sont détectées suite aux inspections ci-dessus, contacter le constructeur AIRBUS avant le prochain vol.

**3.3.** Renouveler les inspections à des intervalles n'excédant pas 100 vols. Si aucune crique n'est détectée lors de l'inspection réalisée après avoir atteint ou dépassé le seuil de 2 100 vols suivant l'application du BS A300-57-9007 Révision 1 applicable, aucune inspection ultérieure n'est requise.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A300-57-9007 Révision 1  
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est applicable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

30 juillet 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAW - Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6073 du 12 juillet 2005.